

**Bibliothèque
et Archives
nationales**

Québec



Le présent fichier est une publication en ligne reçue en dépôt légal, convertie en format PDF et archivée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec. L'information contenue dans le fichier peut donc être périmée et certains liens externes peuvent être inactifs.

Version visionnée sur le site Internet d'origine le 15 décembre 2008.

Section du dépôt légal



Commission de la culture

Mandat de surveillance d'organismes sur la *Place des Arts de Montréal* et le *Grand Théâtre de Québec*

Décembre 2001

Publié par le Secrétariat des commissions
Édifice Pamphile-LeMay
3^e étage
Québec (Québec)
G1A 1A3
(418) 643-2722

Pour tout renseignement sur les travaux de la Commission de la culture,
veuillez vous adresser au secrétaire de la Commission,
M. Robert Jolicoeur, à l'adresse indiquée ci-dessus ou encore :

Téléphone: (418) 643-2722

Télécopie : (418) 643-0248

Courrier électronique : rjolicoeur@assnat.qc.ca

Vous trouverez ce rapport dans la section «Travaux parlementaires»
du site Internet de l'Assemblée nationale: www.assnat.qc.ca

ISBN : 2-550-38584-5

DÉPÔT LÉGAL - BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC, décembre 2001

L'emploi du générique masculin dans ce document désigne aussi bien
les femmes que les hommes et n'est utilisé que dans le seul but d'alléger le texte.

LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA CULTURE

Le président

M. Jean-François Simard (Montmorency)

Le vice-président

M. William Cusano (Viau)

Les membres

Mme Line Beauchamp (Sauvé)

M. François Beaulne (Marguerite-D Youville)

M. Jean-Paul Bergeron (Iberville)

M. Marc Boulianne (Frontenac)

M. Léandre Dion (Saint-Hyacinthe)

Mme Françoise Gauthier (Jonquière) (à compter du 18 octobre 2001)

M. Jean-Sébastien Lamoureux (Anjou) (jusqu'au 25 septembre 2001)

M. Pierre-Étienne Laporte (Outremont)

Mme Lyse Leduc (Mille-Îles)

Secrétaire de la Commission : M. Robert Jolicoeur

Recherche et rédaction : Mme Christina Turcot

Agente de secrétariat : Mme Adrienne G. Beauregard

Table des matières

Introduction

1. La Place des Arts de Montréal

1.1 Synthèse de la consultation

La direction de la Place des Arts de Montréal

Les compagnies résidentes et les producteurs privés

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec

1.2 Constats et recommandations de la Commission de la culture

2. Le Grand Théâtre de Québec

2.1 Synthèse de la consultation

2.2 Constats et observations de la Commission de la culture

Conclusion

Annexes

I. Liste des personnes et des organismes qui ont déposé un mémoire et ont été entendus par la Commission

II. Conflit de travail à la Place des Arts de Montréal : chronologie

III. Propositions du médiateur du gouvernement : principes directeurs

IV. Liste complète des recommandations de la Commission de la culture

Rapport de la Commission de la culture sur la Place des Arts de Montréal et le Grand Théâtre de Québec

La Commission de la culture a tenu des consultations particulières les 25 et 26 septembre derniers dans le cadre de son mandat de surveillance d'organismes sur la Place des Arts de Montréal (PdA) et le Grand Théâtre de Québec (GTQ). Lors de ces auditions, 10 personnes et organismes, en plus des deux sociétés d'État, ont été entendus par la Commission¹.

Les membres de la Commission de la culture ont choisi d'étudier la Place des Arts de Montréal et le Grand Théâtre de Québec à l'intérieur d'un même mandat puisque ces institutions culturelles « jumelles » répondent à des besoins et à des objectifs similaires : démocratisation et développement culturels, lieux de création artistique, foyers de promotion de la culture québécoise, soutien à la relève, etc. Par ailleurs, l'étude en parallèle de la Place des Arts et du Grand Théâtre permettait de faire le point sur deux institutions qui, malgré des lois constitutives identiques, ont élaboré, au fil des ans, des modèles de développement distincts.

Nous ne cachons pas que le conflit de travail qui perdure depuis le mois de juin 1999 entre la Place des Arts et les techniciens de scène a fortement influencé le choix de notre mandat de surveillance pour l'année 200². Par définition, un mandat de surveillance d'organismes consiste à étudier, dans une perspective globale, les orientations, les activités et la gestion d'un organisme public. Toutefois, dans certains cas, lorsque des circonstances exceptionnelles se produisent, de tels mandats peuvent dévier vers l'étude de problèmes plus spécifiques – problèmes qui, par leur nature, peuvent nuire aux activités régulières et à la saine gestion des organismes étudiés. Le rôle des parlementaires n'est donc pas de s'immiscer dans la gestion interne des organismes, mais bien de s'assurer que la mission de ces sociétés est respectée et que l'utilisation des deniers publics est faite de façon responsable.

Nous tenons à préciser d'entrée de jeu que nous n'avons jamais souhaité agir en tant que médiateur dans le dossier des relations de travail à la Place des Arts. Par la tenue de consultations particulières, nous voulions mesurer l'ampleur des conséquences du conflit de travail, et ce, non seulement sur la gestion et les activités de la Place des Arts, mais également sur la santé des compagnies artistiques résidentes et celle du milieu culturel montréalais. Nous aurions cependant souhaité que les discussions sur les relations de travail occupent une part moins importante de nos travaux. En fait, même si d'autres aspects de la gestion et des activités de la Place des Arts ont pu être abordés au cours des auditions, ils ont rarement pu être approfondis en raison du temps limité accordé à chacun des organismes.

Le même constat peut être répété pour le Grand Théâtre de Québec, lequel n'a pas reçu toute l'attention méritée lors des auditions compte tenu de la situation particulière qui prévaut actuellement à la Place des Arts. Les témoignages recueillis lors des auditions et dans les mémoires adressés à la Commission ont toutefois permis de tracer le portrait d'une société qui a déployé tous les efforts pour atteindre ses objectifs dans le cadre des budgets qui lui ont été dévolus et qui a fait preuve d'initiative et d'imagination pour remplir sa mission culturelle.

Nous entendons consacrer la première partie de notre rapport à la Société de la Place des Arts de Montréal. Nous présenterons, dans un premier temps, une brève synthèse du contenu des auditions et des mémoires, pour ensuite formuler quelques constats et recommandations. Nous procéderons de la même façon pour le Grand Théâtre de Québec, en seconde partie du rapport.

1. La Place des Arts de Montréal

Le conflit de travail qui sévit à la Place des Arts depuis le mois de juin 1999 a occupé la plus grande part des discussions lors des auditions publiques. Autant la direction de la société d'État que les compagnies résidentes ont largement fait état de la situation difficile créée par la grève des techniciens de scène et des conséquences directes qu'elle entraîne sur leur gestion et leurs activités. Nous ne souhaitons pas présenter ici le menu détail des préoccupations et des doléances qui nous ont été transmises lors des consultations³. Notre volonté est plutôt de recentrer le débat sur les principaux enjeux de ce conflit et sur ses conséquences sur les activités et la gestion d'ensemble de la Place des Arts. Nous espérons tirer de cet exercice quelques avenues pour réorienter la gestion de la Place des Arts vers l'atteinte des véritables objectifs de sa mission culturelle – un travail qui passe inévitablement par l'assainissement de ses relations de travail.

1.1 Synthèse de la consultation

Pour la synthèse de la consultation, nous aborderons, dans l'ordre, la direction de la Place des Arts, les compagnies résidentes et les autres producteurs, de même que la partie syndicale.

La direction de la Place des Arts de Montréal

Lors de son allocution devant les parlementaires, le président du conseil d'administration et directeur général par intérim de la Place des Arts⁴, M. Clément Richard, a d'abord tracé le portrait de l'environnement concurrentiel dans lequel évolue son institution. Selon M. Richard, la multiplication des salles de spectacles à Montréal ces dernières années a fortement accru l'offre globale dans le domaine des arts de la scène, situation qui n'a toutefois pas été soutenue par une augmentation parallèle de la demande. M. Richard a tenu à préciser que « ce niveau de concurrence exacerbée s'est exercé sur l'institution en même temps que ses subventions de fonctionnement ont été amputées et qu'elle a dû faire face à des dépenses incompressibles⁵ ». Dans ce contexte, la Place des Arts ne parvient plus à rivaliser avec les salles de spectacles privées, lesquelles sont en mesure d'offrir des coûts de location inférieurs pour les producteurs et des billets à des prix plus intéressants pour les spectateurs. Citant plusieurs études réalisées dans le courant des deux dernières décennies, M. Richard conclut que l'incapacité de la Place des Arts de faire face à la concurrence du secteur privé est en grande partie attribuable aux coûts très élevés des services scéniques assurés par les techniciens du syndicat IATSE – coûts « vertigineux » engendrés par des « planchers d'emploi inutiles » et un cloisonnement de fonctions « aussi absurde qu'improductif ». Ces conclusions, M. Richard dit les avoir tirées en grande partie de l'expérience vécue à la suite du déclenchement de la grève des employés de scène, au mois de juin 1999, alors que les cadres de la Place des Arts ont dû effectuer les tâches des techniciens. Selon M. Richard, la production de spectacles s'est alors révélée plus efficace parce que « libérée du modèle rigide et inadapté aux conventions québécoises d'organisation du travail de l'atelier fermé pratiqué par IATSE⁶ ».

Sans remettre en cause la pertinence de la syndicalisation des employés de la Place des Arts, M. Richard estime que l'institution « paie injustement le prix de l'intransigeance d'une organisation du travail anachronique par rapport à la réalité des relations de travail au Québec où le régime d'atelier fermé a pratiquement disparu⁷ ». D'autre part, M. Richard affirme que le modèle d'atelier fermé engendre un véritable déséquilibre dans le rapport de force entre la partie patronale et la partie syndicale puisqu'en situation de grève les techniciens peuvent poursuivre leur travail auprès de d'autres institutions accréditées par le syndicat IATSE. Pour M. Richard, cette possibilité offerte par le régime d'atelier fermé est incompatible avec les dispositions antibriseurs de grève du Code du travail du Québec. Il estime en fait que le régime d'atelier fermé ne devrait pas pouvoir se conjuguer avec la loi antibriseurs de grève.

Paralysée par un conflit de travail qui s'éternise et fragilisée par une concurrence exacerbée, la Place des Arts se dit actuellement incapable de déployer son plein potentiel et souhaite pouvoir « focaliser toutes ses ressources pour continuer d'offrir aux producteurs de spectacles un environnement de création à la mesure de leurs talents et au public des événements uniques de haute voltige⁸ ».

Les compagnies résidentes et les autres producteurs de spectacles

À tour de rôle, les compagnies résidentes et les principaux « clients » de la Place des Arts sont venus exposer leur opinion sur les activités, les orientations et la gestion de cette institution culturelle montréalaise. De manière générale, tous ont d'abord tenu à exprimer leur « ras-le-bol » à l'égard du conflit de travail qui sévit depuis le mois de juin 1999 entre la direction de la Place des Arts et les techniciens de scène. Les compagnies artistiques se décrivent comme les otages et les victimes impuissantes d'un conflit auquel elles ne peuvent apporter de véritables solutions puisqu'elles ne participent pas au processus de négociation.

Parmi les récriminations formulées par les organismes artistiques, notons premièrement celles liées à la rigidité de l'organisation du travail. L'ensemble des compagnies résidentes et des producteurs privés ont plaidé pour un assouplissement de la convention collective des techniciens de scène, certains allant même jusqu'à demander l'abolition du régime de l'atelier fermé. Plusieurs compagnies ont répété que l'absence de droit de gérance de la Place des Arts sur les techniciens de scène pervertit le système des relations de travail en n'accordant pas à la direction de la Place des Arts les attributions normales d'un véritable employeur, notamment la capacité d'embauche, l'évaluation du travail des employés et la sanction en cas de fautes graves. Le cloisonnement des tâches et les planchers d'emploi sont pour leur part pointés du doigt pour expliquer les coûts excessifs associés aux services techniques offerts par la Place des Arts.

Les compagnies résidentes ont également présenté un portrait des « coûts financiers » reliés au conflit de travail. D'une seule voix, elles ont affirmé que leur santé financière avait été énormément fragilisée par le climat d'insécurité créé par la grève des techniciens et par la bataille juridique enclenchée dès les premiers mois du conflit. La modification, le report ou l'annulation de spectacles a eu pour effet de briser le lien de confiance que chacune des compagnies artistiques avait réussi à bâtir au fil des ans avec son public. À titre d'exemple, les représentants de l'Opéra de Montréal ont indiqué qu'ils avaient connu une baisse de 13 % de leurs abonnements cette année — baisse qu'ils classent dans la liste des retombées négatives engendrées par le conflit de travail. D'autres institutions, tels les Grands Ballets canadiens, ont indiqué que leurs revenus étaient en chute, toujours en raison du conflit de travail des techniciens de scène.

Selon le portrait tracé par les compagnies résidentes, c'est leur survie même qui est menacée par la perpétuation du conflit de travail. Notons d'ailleurs que la fermeture, même temporaire, de la Place des Arts pourrait être synonyme de faillite pour plusieurs compagnies puisque aucune autre salle de la région de Montréal ne peut accueillir leurs productions. Les Grands Ballets canadiens indiquaient d'ailleurs aux parlementaires que le ballet *Casse-Noisette*, qu'ils produisent à chaque année et qui est leur principale source de financement, ne peut être présenté ailleurs qu'à la salle Wilfrid-Pelletier.

Les compagnies résidentes et les clients réguliers de la Place des Arts, telle l'Équipe Spectra, plaident donc pour de la souplesse dans la gestion et l'organisation des relations de travail à la Place des Arts. Tous sont d'accord pour reconnaître le caractère unique de la Place des Arts comme lieu de création et de diffusion culturelle; tous estiment toutefois que le prix à payer pour la notoriété de la Place des Arts est

trop élevé et que les coûts techniques associés à la présentation de spectacles éloignent de plus en plus de producteurs des salles de la Place des Arts.

Dans un autre ordre d'idées, les compagnies ont mentionné à plusieurs reprises qu'elles souhaitaient que la Place des Arts joue un rôle de chef de file dans le domaine des arts de la scène au Québec, au Canada et même à l'étranger⁹. Pour ce, les organismes artistiques qui se produisent à la Place des Arts estiment que celle-ci ne devrait pas limiter son action à la « location de salles », comme c'est le cas depuis plusieurs années, mais plutôt orienter son rôle vers le soutien à la création par la prise de risques dans la production et la diffusion de spectacles, comme le fait notamment le Grand Théâtre de Québec avec beaucoup de succès.

Pour que la Place des Arts renoue avec son rôle de « producteur » et de « promoteur » culturel, l'établissement d'un mode de communication plus systématique entre la direction de la Place des Arts et les compagnies résidentes semble constituer la première étape à franchir. En fait, plusieurs compagnies se sont dites intéressées par la mise sur pied d'un comité consultatif tel que le prévoit d'ailleurs la loi (art. 20.1-8) et le plan stratégique 1999-2002 de la Place des Arts¹⁰, un comité qui aurait notamment pour tâche d'élaborer un plan d'action cohérent par la mise en commun des stratégies de développement de chacun des partenaires de la Place des Arts. Dans la même veine, notons que L'Équipe Spectra recommandait que les compagnies résidentes et les clients réguliers de la Place des Arts soient représentés au conseil d'administration de la Place des Arts afin qu'ils soient partie prenante des grandes orientations et des décisions prises par la société d'État.

Enfin, quelques considérations plus spécifiques ont été portées à la connaissance des membres de la Commission de la culture lors des auditions. L'une d'entre elles concerne l'esplanade de la Place des Arts. Les représentants de L'Équipe Spectra ont souligné l'importance de protéger les installations extérieures de la Place des Arts qui pourraient être menacées par de futurs réaménagements. Ceux-ci estiment en fait qu'une diminution trop importante de l'esplanade de la Place des Arts pourrait nuire à la présentation de manifestations culturelles d'envergure — manifestations qui font la réputation de Montréal en tant que « ville des festivals ». Toujours selon L'Équipe Spectra, une modernisation de l'équipement technique serait aussi nécessaire pour que la Place des Arts puisse satisfaire les besoins de ses clients et demeurer compétitive dans le marché montréalais des salles de spectacle.

Ainsi, même si les compagnies résidentes ont soutenu entretenir de bonnes relations avec la direction de la Place des Arts, il n'en demeure pas moins que plusieurs améliorations semblent nécessaires pour accroître l'efficacité et le dynamisme de cette institution culturelle. Mais, avant de pouvoir commencer à travailler à la revitalisation de la Place des Arts, les représentants des compagnies artistiques s'entendent pour dire que le rétablissement d'une « paix sociale¹¹ » avec les organisations syndicales constitue la condition *sine qua non* menant à la relance de la Place des Arts.

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec

Les députés déplorent le départ précipité des représentants de la FTQ des auditions de leur commission. Ce geste, qui n'est pas susceptible de contribuer à la recherche commune de solutions pour l'avenir des relations de travail à la Place des Arts, est d'autant plus regrettable que le mémoire de la FTQ proposait des avenues de règlement au conflit de travail et qu'il se penchait de façon intéressante sur la gestion et les orientations générales de la Place des Arts. Les membres de la Commission auraient donc fortement apprécié discuter avec les représentants du syndicat des techniciens des tenants et des aboutissants du conflit de travail et des solutions proposées par leur partie pour parvenir à un règlement. Faute de cette participation, nous nous en tiendrons au mémoire déposé par la FTQ pour illustrer la position défendue par les techniciens de scène de la Place des Arts.

Selon la FTQ, la Place des Arts gagnerait à s'inspirer des méthodes qui font le succès du Grand Théâtre de Québec. Celle-ci estime en fait que la compétence des gestionnaires, la transparence des relations entre la direction et les travailleurs, de même que la qualité du marketing et des services offerts aux producteurs et aux spectateurs expliquent en grande partie le dynamisme actuel du Grand Théâtre, et ce, malgré l'accroissement de la concurrence entre les salles de spectacle de la ville de Québec. La FTQ considère d'ailleurs que le fort niveau de concurrence ne peut expliquer à lui seul le déclin de l'achalandage et du nombre de représentations à la Place des Arts. Selon la centrale syndicale, la véritable responsable des déboires de la Place des Arts serait plutôt l'insatisfaction des producteurs et des spectateurs vis-à-vis du service, de la disponibilité des salles et de la gestion générale de la Place des Arts. La FTQ souligne également que le manque de dynamisme de la direction de la Place des Arts ne permet pas le développement de nouveaux créneaux et nuit ainsi au renouvellement de la clientèle. Pour la FTQ, la « Place des Arts ne doit pas devenir une simple entreprise de location d'espaces à spectacles mais une plaque tournante du développement de la culture¹² » .

De manière à élaborer un plan de relance pour la Place des Arts, la FTQ propose la mise sur pied d'un CAMO (comité d'adaptation de la main-d'œuvre) qui aurait pour principal mandat de réunir la direction, les représentants des travailleurs, de même que les différents partenaires de la Place des Arts, afin d'évaluer la situation actuelle et de préparer un plan d'action pour le futur. La FTQ précise toutefois que « la reprise des négociations avec les techniciens de la Place des Arts est une priorité et un préalable indispensable avant de penser travailler en commun à la relance¹³ ». Le mémoire de la FTQ fait d'ailleurs plusieurs mises au point concernant le conflit de travail, notamment en ce qui a trait à la « campagne de désinformation » menée par la direction de la Place des Arts¹⁴.

1.2 Constats et recommandations de la Commission de la culture

Les témoignages entendus lors des auditions laissent croire que la Place des Arts et l'ensemble de ses partenaires ont été, et sont toujours, hypothéqués par la situation conflictuelle qui subsiste entre le syndicat des techniciens de scène et la direction de la Place des Arts. À cet égard, le sort des compagnies résidentes nous préoccupe au plus haut point. En fait, nous trouvons tout à fait inacceptable que le

conflit de travail actuel puisse mettre en péril la survie d'institutions artistiques qui font partie de notre richesse collective et qui constituent des ambassadrices de premier plan pour la culture québécoise. Les membres de la Commission déplorent d'ailleurs que ce conflit de nature « interne » ait des répercussions sur une échelle beaucoup plus grande et affecte, par le fait même, la réputation et la capacité de rayonnement de la Place des Arts.

D'autre part, en tant que représentants de la population, nous déplorons par-dessus tout que ce soit ultimement le public qui paie les frais – au propre comme au figuré – de ce conflit qui ne permet pas à la Place des Arts et aux compagnies résidentes d'offrir le meilleur d'elles-mêmes puisqu'il les oblige à partager leur énergie entre la création et la négociation.

Nous ne sommes toutefois pas en mesure de proposer de « remède miracle » pour apaiser le climat de travail à la Place des Arts. L'échec des négociations à ce jour illustre à quel point les positions de la partie patronale et de la partie syndicale sont difficilement réconciliables. Nous croyons par ailleurs que la « saga » judiciaire qui a suivi de près le déclenchement de la grève des techniciens de scène n'est pas susceptible de favoriser la recherche d'un terrain d'entente; elle ne peut contribuer, selon nous, qu'à exacerber les tensions et à rendre plus difficile le « retour à la normale » à la fin du processus légal. Voilà pourquoi nous croyons que d'autres avenues de règlement devraient être envisagées sérieusement par chacune des parties.

Il faut en fait garder à l'esprit que le succès d'une institution culturelle comme la Place des Arts repose sur les efforts communs de plusieurs partenaires, lesquels composent la chaîne de production artistique : créateurs, compagnies artistiques, personnel technique, producteurs et diffuseurs, équipe de direction. La recherche de solutions au conflit de travail doit donc prendre en compte ce besoin d'équilibre et cette nécessaire collaboration entre chacun des « maillons » de la chaîne.

Lors des auditions, quelques recommandations nous ont été soumises en vue de clore ce chapitre peu reluisant des relations de travail à la Place des Arts. La direction de la Place des Arts aurait sans contredit souhaité que son point de vue en regard du conflit de travail soit corroboré par les tribunaux. Jusqu'à maintenant cependant, c'est la position défendue par la partie syndicale qui a reçu l'aval des cours de justice. M. Richard a néanmoins clairement indiqué aux parlementaires lors des auditions que la poursuite de la bataille juridique sur le terrain de la Cour suprême était sérieusement envisagée par son administration; option qui s'est finalement matérialisée par le dépôt, le 28 novembre dernier, d'une demande d'autorisation de la Place des Arts pour faire appel devant le plus haut tribunal du pays¹⁵.

Tel que nous l'avons mentionné précédemment, nous ne sommes pas enclins à favoriser la voie judiciaire pour trouver une solution au conflit. Les coûts associés à ces démarches sont élevés et hypothèquent considérablement les sommes publiques octroyées initialement à la Place des Arts pour le soutien aux artistes et à la culture¹⁶. Nombreux sont ceux qui s'inquiètent d'ailleurs de la « judiciarisation » à outrance des conflits dans notre société; la bataille que se livre la Place des Arts et la FTQ s'inscrit dans cette mouvance et constitue, selon nous, un phénomène qui ne doit pas être encouragé.

Une seconde option pour le règlement du conflit avait tout de même été jugée acceptable par la direction de la Place des Arts, à savoir l'application du rapport final du médiateur du gouvernement déposé le 14 mai dernier. Accepté sous sa forme préliminaire par les deux parties, le rapport final du médiateur a toutefois été refusé par le syndicat des techniciens¹⁷. Pour leur part, les compagnies résidentes se sont dites globalement satisfaites des recommandations du médiateur et prêtes à travailler sur la base de ces nouveaux principes, et ce, malgré le fait qu'elles avaient souhaité dans un premier temps pouvoir embaucher leur propre équipe technique.

Malgré les apparences, nous estimons donc que l'avenue de la médiation n'a pas encore été totalement épuisée, puisqu'il semble toujours possible de reprendre la négociation sur la base des sept principes directeurs proposés par le médiateur du gouvernement et accepté initialement par l'ensemble des parties. La reprise des négociations doit cependant être accompagnée d'une véritable volonté de règlement de la part de la direction de la Place des Arts et du syndicat des techniciens de scène. Ce qui implique que la direction de la Place des Arts cesse ses démarches devant les tribunaux et que la FTQ accepte de travailler à « l'opérationnalisation » des sept principes mis de l'avant dans le rapport préliminaire du médiateur et sur lesquels elle s'était prononcée favorablement.

Les membres de la Commission de la culture recommandent la reprise des négociations entre la direction de la Place des Arts et les représentants du syndicat des techniciens de scène.

Par ailleurs, la mise sur pied d'un comité d'adaptation de la main-d'œuvre (CAMO), proposition émanant du mémoire de la FTQ, devrait selon nous être étudiée sérieusement par la direction de la Place des Arts. Cette structure proposée par la FTQ permettrait aux différents partenaires de la Place des Arts – artistes, producteurs, travailleurs et administrateurs – de travailler conjointement à l'élaboration d'un plan de relance pour l'institution, et ce, dans un cadre moins rigide que celui de la négociation des conditions de travail. Nous croyons que cette initiative pourrait participer au rétablissement d'un climat de confiance entre les différentes parties impliquées dans le succès des productions de la Place des Arts. Il ne faut pas se cacher que les « blessures » occasionnées par les longs mois de conflit de travail ne pourront être cicatrisées du jour au lendemain. La création d'un lieu de discussion et de réflexion « neutre » pourrait donc favoriser ce retour à la « paix sociale », tel que souhaité par plusieurs compagnies résidentes.

Les membres de la Commission de la culture recommandent la mise sur pied d'un comité d'adaptation de la main-d'œuvre à la Place des Arts de Montréal.

Enfin, compte tenu que la juridiction de la Commission de la culture ne s'étend pas au Code du travail du Québec, nous ne nous sentons pas habilités à répondre à la demande de la direction de la Place des Arts concernant la modification des dispositions antibriseurs de grève en regard du régime d'atelier fermé, pas plus que nous sommes en mesure de répondre à la question de la légitimité de cette forme d'organisation de travail. Ces deux questions pourraient toutefois faire l'objet d'une étude plus approfondie par la

Commission permanente de l'économie et du travail. Cette dernière pourrait en fait se pencher sur les impacts d'une modification éventuelle de certaines dispositions du Code du travail relatives aux briseurs de grèves et sur la pertinence du régime d'atelier fermé comme mode d'organisation du travail et sa compatibilité avec les lois du travail québécoises.

Les membres de la Commission de la culture recommandent que la Commission permanente de l'économie et du travail se penche sur le régime d'atelier fermé et sur sa compatibilité avec les dispositions du Code du travail relatives aux briseurs de grève.

Tel que nous l'avons abordé dans la section consacrée à la synthèse des auditions, les différents partenaires de la Place des Arts ont profité de la tribune qui leur était offerte pour aborder certains éléments de la gestion et des orientations de la Place des Arts sur lesquels ils souhaitaient voir des améliorations ou des engagements. Parmi ces recommandations, quatre ont particulièrement retenu notre attention.

Dans un premier temps, le besoin de concertation et l'augmentation de la communication entre la Place des Arts et ses partenaires semblent tout à fait nécessaire pour que les orientations favorisées par la direction de la Place des Arts s'arriment bien à celles de ses principaux clients. C'est pourquoi nous appuyons la recommandation visant la mise sur pied d'un comité consultatif ou artistique. Nous croyons en fait que la création d'un tel comité peut être très positive pour l'avenir de la Place des Arts puisqu'elle assurera une cohérence de vision au sein de cette institution et favorisera la mise en commun des efforts pour l'atteinte des objectifs de développement de la Place des Arts.

Les membres de la Commission de la culture recommandent la création d'un comité consultatif à la Place des Arts de Montréal.

Dans un deuxième temps, toujours de manière à favoriser une participation plus active des compagnies résidentes à la prise de décisions et à la définition des orientations futures de la Société de la Place des Arts, nous souscrivons à l'idée de réserver une place aux compagnies résidentes au conseil d'administration de la Place des Arts.

Les membres de la Commission de la culture recommandent qu'une place au conseil d'administration de la Place des Arts soit réservée à un représentant des compagnies résidentes.

Nous avons également été convaincus par le plaidoyer de plusieurs compagnies relativement à la prise de participation financière de la Place des Arts pour certaines de leurs productions. Nous croyons en effet qu'une institution de l'envergure de la Place des Arts ne peut se confiner à un rôle de « locateur de salles ». Son engagement pour l'avancement des arts et le soutien aux artistes doit donc se traduire en initiatives concrètes, telles que l'achat et la présentation de spectacles d'artistes de la relève ou la co-production de créations en partenariat avec les compagnies résidentes. Comme l'a mentionné M. Richard

en conclusion de sa présentation devant la Commission, nous estimons que la Place des Arts doit retrouver le « goût du risque ».

Les membres de la Commission de la culture recommandent à la Place des Arts d'élaborer des partenariats avec les compagnies résidentes et d'autres producteurs privés pour la production et la diffusion de spectacles.

Enfin, une dernière recommandation concerne la préservation et la mise en valeur de l'esplanade de la Place des Arts. La popularité et la réputation de qualité des différents festivals qui se tiennent à Montréal reposent en grande partie sur l'esplanade de la Place des Arts, laquelle offre un espace extérieur de choix, en plein cœur de la métropole, pour la présentation de créations artistiques de toutes sortes. Nous estimons que la perte de l'esplanade de la Place des Arts, et même la réduction de sa superficie, hypothèquerait de façon considérable la possibilité de produire des manifestations culturelles d'envergure mondiale à Montréal. Nous appuyons donc la recommandation de l'Équipe Spectra, producteur du Festival international de Jazz, des Francofolies de Montréal et du Festival Montréal en lumière, quant à la nécessité de préserver « l'intégralité » de l'esplanade de la Place des Arts.

Les membres de la Commission de la culture recommandent que l'esplanade de la Place des Arts soit mise en valeur et préservée dans son intégralité.

2. Le Grand Théâtre de Québec

Tel que nous l'avons fait précédemment pour la Société de la Place des Arts de Montréal, nous commencerons par une brève synthèse de la consultation qui a été menée auprès du Grand Théâtre de Québec et de ses compagnies résidentes. Nous formulerons, dans un deuxième temps, quelques observations inspirées des témoignages recueillis au cours des auditions tenues par notre Commission.

2.1 Synthèse de la consultation

Le bilan des dernières années est très positif pour le Grand Théâtre. En fait, malgré la multiplication de l'offre culturelle et la forte concurrence entre les salles de spectacle de la ville de Québec, le Grand Théâtre réussit, depuis 1997, à accroître son assistance. Le président du conseil d'administration du Grand Théâtre, M. Pierre-Michel Bouchard, mentionnait d'ailleurs aux parlementaires que son organisme avait augmenté son achalandage de 30% depuis les trois dernières années. De plus, mis à part les représentations de ses quatre compagnies résidentes et celles des producteurs privés, le Grand Théâtre participe à la production de spectacles dans une proportion annuelle dépassant les 25%. Cette participation à la présentation et à la production de spectacles permet au Grand Théâtre de maintenir une programmation originale et diversifiée et l'aide également à renouveler sa clientèle. Le Grand Théâtre

accorde d'ailleurs une priorité à l'accessibilité et au développement des publics, une orientation qui a conduit, jusqu'à présent, à la mise sur pied de plusieurs initiatives destinées aux clientèles d'âge scolaire et aux jeunes adultes.

Parmi les défis et enjeux que les dirigeants du Grand Théâtre comptent relever dans les prochaines années, notons le maintien d'un environnement concurrentiel (coûts de production des spectacles), le regroupement des espaces administratifs de divers organismes culturels (suite à la relocalisation probable du Conservatoire de musique de Québec), ainsi que la promotion de la vie artistique et culturelle.

M. Bouchard a tenu à souligner une initiative heureuse de son institution, à savoir les rencontres que la direction du Grand Théâtre tient annuellement avec son personnel et ses compagnies résidentes. Ces rencontres permettent de réévaluer les façons de faire du Grand Théâtre de Québec de manière à ce qu'il puisse répondre adéquatement aux besoins de ses principaux partenaires. Cette « préoccupation client » est très présente dans le mode de gestion élaboré par la direction du Grand Théâtre, laquelle a d'ailleurs inscrit « l'amélioration du service à la clientèle » et le « maintien d'une gestion proactive et concertée » parmi ses orientations stratégiques.

Dans un autre ordre d'idées, les parlementaires ont interrogé M. Bouchard et Mme Francine Grégoire, directrice générale du Grand Théâtre de Québec, sur le climat de travail au sein de leur institution. Ces derniers ont mentionné que le Grand Théâtre avait réussi, jusqu'à maintenant, à trouver un terrain d'entente avec les représentants syndicaux de leurs différents groupes d'employés, notamment les techniciens de scène. Quoique ardues, les négociations se soldent néanmoins par la ratification d'ententes à la satisfaction de chacune des parties. Les représentants du Grand Théâtre ne cachent pas cependant que certaines dispositions de la convention collective des employés de scène entraînent des coûts de production élevés pour la présentation de spectacles dans leurs salles et que cette situation « constitue sans doute un obstacle pour certains organismes culturels et producteurs privés¹⁸ ». M. Bouchard a noté à cet égard que certaines améliorations avaient été obtenues lors des dernières négociations, mais qu'il restait encore « du travail à faire ».

Les compagnies résidentes ont fait état de cette situation dans les lettres qu'elles ont jointes au mémoire du Grand Théâtre. Le Théâtre du Trident a clairement indiqué qu'il souhaitait que « la structure de coûts de la main-d'œuvre technique offre un meilleur fonctionnement et une plus grande marge de manœuvre¹⁹ ». Une remarque similaire a également été formulée par le Club musical de Québec, lequel estime que l'obligation qui lui est faite d'utiliser un minimum de quatre techniciens de scène lors de la présentation de ses récitals constitue un irritant important compte tenu des moyens financiers limités de l'organisation²⁰.

Les compagnies résidentes du Grand Théâtre de Québec s'estiment malgré tout très satisfaites du partenariat qui les lie à la société d'État. Elles apprécient la qualité des services offerts par le Grand

Théâtre ainsi que la compétence et la disponibilité de son personnel. La participation financière de la société d'État à certains projets spéciaux des compagnies, telles les répétitions générales gratuites de l'Opéra de Québec destinées aux étudiants du secondaire et la présentation du Casse-Noisette des Grands Ballets canadiens en collaboration avec l'Orchestre symphonique de Québec, est également appréciée par les organismes résidents.

2.2 Constats et observations de la Commission de la culture

Compte tenu de la situation de « saine gestion » qui prévaut au Grand Théâtre de Québec et en l'absence de problèmes nécessitant des correctifs importants, les parlementaires de la Commission de la culture n'émettront qu'un nombre limité d'observations et ne formuleront pas de recommandations précises sur le mode de gestion, les activités ou les orientations de la société d'État.

Les membres de la Commission invitent donc la direction du Grand Théâtre de Québec à poursuivre son travail de renouvellement des publics, de soutien à la création et à la relève artistique ainsi que sa recherche constante de partenariats en vue d'enrichir sa programmation et de maximiser la fréquentation de ses salles.

Nous incitons également le Grand Théâtre de Québec à travailler au maintien de relations de travail propices à la discussion et susceptibles de favoriser une atmosphère de travail favorable à la création des conditions qui peuvent d'ailleurs être considérées comme des préalables au succès et au rayonnement de toute institution culturelle. Les dommages créés par le conflit actuel entre les techniciens de scène et la direction de la Place des Arts illustrent en fait sans équivoque la priorité que devrait accorder toute organisation au maintien d'un climat de confiance et de respect entre ses différents partenaires.

Conclusion

Si il y a une conclusion que l'on doit tirer des consultations que nous avons tenues sur la Place des Arts de Montréal et le Grand Théâtre de Québec, c'est bien celle qui commande l'urgence de régler le conflit de travail qui entrave la capacité d'action et de développement de la Place des Arts depuis plus de deux ans.

Nous en appelons donc à la responsabilité de chacune des parties pour qu'une solution acceptable soit trouvée dans les plus brefs délais. En fait, le *statu quo* actuel incarné par la « trêve » conclue le 31 janvier 2001 ne peut constituer une solution à long terme pour la Place des Arts. L'incertitude qui plane sur la Société de la Place des Arts n'est pas de nature à favoriser l'épanouissement de cette institution culturelle. À cet égard, elle est nettement en retard sur le Grand Théâtre de Québec qui a su élaborer, au cours des dernières années, un plan de développement dynamique et des stratégies de renouvellement des publics originales et prometteuses.

Nous espérons enfin que l'arrivée d'une nouvelle directrice générale à la Place des Arts saura relancer les négociations sur de nouvelles bases et instaurer une dynamique plus harmonieuse entre les différents partenaires de la Place des Arts.

ANNEXE I

Liste des personnes et des organismes qui ont déposé un mémoire et ont été entendus par la Commission

- La Société de la Place des Arts de Montréal (9M)
- La Société du Grand Théâtre de Québec (5M)
- La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (4M)
- M. Alain Barré, professeur au département des relations industrielles de l'Université Laval (3M)
- Les Grands Ballets canadiens
- L'Équipe Spectra (6M)
- La Compagnie Jean-Duceppe (8M)
- L'Association des musiciens de l'Orchestre symphonique de Montréal (7M)
- L'Opéra de Montréal
- L'Orchestre symphonique de Montréal (11M)
- La Guilde des musiciens du Québec (1M)
- L'Orchestre symphonique de Québec (2M)
- La Société pour l'avancement de la chanson d'expression française (10M)

ANNEXE II

Conflit de travail à la Place des Arts de Montréal : chronologie

- 28 février 1999 : expiration de la convention collective des techniciens de scène de la PdA.
- 22 juin 1999 : début de la grève des techniciens de scène.
- 8 novembre 1999 : la PdA décide de ne plus offrir de services de techniciens de scène à ses compagnies résidentes. Le bail est modifié à cet effet et la PdA rompt ainsi le lien d'emploi avec les techniciens de l'Alliance internationale des employés de scène et de théâtre (AIEST) affiliée à la FTQ; cette décision entre en vigueur le 11 novembre 1999.
- 22 mars 2000 : le juge Claude Saint-Arnaud du Tribunal du travail donne raison au Syndicat des

techniciens relativement à l'utilisation d'un briseur de grève par la Société de la Place des Arts le 24 novembre 1999. Le juge Saint-Arnaud indique que les changements qui ont été apportés au bail par la Place des Arts ne peuvent servir d'échappatoire à la loi du travail. La PdA porte la décision du juge Saint-Arnaud en appel.

- 19 décembre 2000 : la PdA subit un nouveau revers lorsque le juge de la Cour supérieure du Québec, Me Réjean F. Paul, conclut que la société d'État « ne doit pas utiliser un subterfuge pour se débarrasser d'un syndicat encombrant » et refuse ainsi la demande de la PdA de porter la décision du juge Saint-Arnaud en appel.
- 28 décembre 2000 : le juge Beauregard de la Cour d'appel rejette la requête de la PdA de revoir le jugement de la Cour supérieure.
- 25 janvier 2001 : le juge Normand de la Cour supérieure accepte la demande d'injonction permanente de l'AIEST et interdit ainsi à la PdA de recourir aux services de toute personne autre que ses cadres pour assurer les services techniques dans ses cinq salles. Cette décision est portée en appel par la PdA.
- 31 janvier 2001 : à la suite de l'intervention du premier ministre, M. Lucien Bouchard, une « trêve » est conclue entre la PdA et les techniciens de scène.
- 7 février 2001 : nomination, par le gouvernement du Québec, de M. Michel Décary à titre de médiateur dans le conflit de travail de la PdA.
- 14 mai 2001 : dépôt du rapport final du médiateur.
- 24 août 2001 : le Commissaire du travail, M. Michel Marchand, annule le congédiement des techniciens décidé par la direction en novembre 1999 et ordonne à la société d'État de leur verser, à titre d'indemnité, l'équivalent du salaire et des autres avantages dont les a privés leur congédiement (novembre 1999-février 2001). La PdA porte la décision en appel.
- 11 octobre 2001 : la Cour d'appel du Québec, dans un jugement majoritaire à deux contre un, rejette la position de la PdA et réaffirme que la société d'État a commis une entorse au Code du travail en modifiant les baux des compagnies résidentes afin de ne plus offrir de services techniques.
- 28 novembre 2001 : la PdA dépose une demande d'autorisation pour faire appel devant la Cour suprême du Canada.

ANNEXE III

Propositions du médiateur du gouvernement

Principes directeurs

Les sept principes qui suivent ont été tirés des pages 4 et 5 du rapport final du médiateur remis le 14 mai 2001 au ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale, M. Jean Rochon. Le médiateur précise que les deux parties lui ont fait savoir leur accord avec le contenu de ces principes :

le 28 février 2001 pour la Société de la Place des Arts et le 1^{er} mars 2001 pour les représentants du syndicat des techniciens de scène.

1. Le premier principe concerne la constitution d'un groupe formé d'environ 10 techniciens de scène à qui un emploi permanent est accordé, tous choisis par l'employeur à même la totalité des membres du Syndicat.
2. Le processus de sélection des membres de cette équipe de base, ceux-ci étant restreints aux seuls salariés membres du Syndicat, devrait être astreint à une règle moins contraignante que celle que l'on retrouve normalement dans le cas d'un affichage pour un poste à combler dans une convention collective et être assujéti à l'arbitrage en cas d'abus.
3. La convention collective devra prévoir un nombre minimum de trois techniciens de scène devant être utilisés dans le cas de grandes productions qui requièrent l'utilisation de tous les équipements qui suivent, à savoir le système de cintres pour des mouvements de décors ou de perches électriques, le système de sonorisation du théâtre et le système d'éclairage (console ou gradateurs). Bien que requis dans la plupart des grandes productions, une équipe de base de quatre personnes au minimum n'a pas été retenue parce qu'il arrive que le chef machiniste ne soit pas requis dans tous les cas.
4. La direction de l'ensemble des techniciens de scène relèverait de la Société seule ou agissant de concert avec le représentant autorisé d'un locataire de salle responsable de la direction du spectacle concerné.
5. Par ailleurs, la Société accepte de consulter le machiniste en chef pour ce qui est de la constitution des équipes de travail requises pour chaque spectacle.
6. Le décloisonnement inter-salle et la polyvalence d'emploi devront prévaloir dans tous les cas où cela est possible, sujet à ce que soit négociée entre les parties une rémunération additionnelle ou prime, comme c'est le cas ailleurs à Montréal.
7. Pour ce qui est du surplus de main-d'œuvre requis, la Société accepte les références du Syndicat pourvu que la discrétion du Syndicat puisse être encadrée par un mécanisme de sélection du personnel à être convenu particulièrement en ce qui regarde les nouveaux employés.

ANNEXE IV

Liste complète des recommandations de la Commission de la culture

1. Les membres de la Commission de la culture recommandent la reprise des négociations entre la direction de la Place des Arts et les représentants du syndicat des techniciens de scène.
2. Les membres de la Commission de la culture recommandent la mise sur pied d'un comité d'adaptation de la main-d'œuvre à la Place des Arts de Montréal.
3. Les membres de la Commission de la culture recommandent que la Commission permanente de

l'économie et du travail se penche sur le régime d'atelier fermé et sur sa compatibilité avec les dispositions du Code du travail relatives aux briseurs de grève.

4. Les membres de la Commission de la culture recommandent la création d'un comité consultatif à la Place des Arts de Montréal.
5. Les membres de la Commission de la culture recommandent qu'une place au conseil d'administration de la Place des Arts soit réservée à un représentant des compagnies résidentes.
6. Les membres de la Commission de la culture recommandent à la Place des Arts d'élaborer des partenariats avec les compagnies résidentes et d'autres producteurs privés pour la production et la diffusion de spectacles.
7. Les membres de la Commission de la culture recommandent que l'esplanade de la Place des Arts soit mise en valeur et préservée dans son intégralité.

(1) La liste des personnes et des organismes qui ont déposé un mémoire et qui ont été entendus par la Commission de la culture peut être consultée à l'annexe no 1 du présent document. Notons que la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) s'est retirée des auditions de la Commission de la culture. Elle était présente en tant que représentante du syndicat des techniciens de scène IATSE (acronyme anglais de *International Alliance of Theatrical Stage Employees*. En français, le syndicat porte le nom d'*Alliance internationale des employés de scène et de théâtre*).

(2) Le conflit de travail à la Place des Arts fait rage depuis le 22 juin 1999, date du déclenchement de la grève des techniciens de scène. À l'heure actuelle, les négociations sont rompues entre la direction de la Place des Arts et le syndicat des techniciens, même si une trêve conclue le 31 janvier 2001 sur l'initiative du premier ministre de l'époque, M. Lucien Bouchard, permet aux activités normales d'avoir lieu dans les salles de la Place des Arts. Du 11 novembre 1999 au 30 janvier 2001, les compagnies résidentes ont pu engager leurs propres techniciens puisque une décision du conseil d'administration de la Place des Arts, en date du 8 novembre, modifiait les baux des compagnies résidentes de manière à ce que la société d'État puisse cesser d'offrir des services techniques aux producteurs de spectacles. Cette décision, contestée par la partie syndicale, a été portée à plusieurs reprises devant les tribunaux, lesquels ont toujours donné raison à la thèse défendue par les techniciens de scène. Notons que la Place des Arts a présenté une demande d'autorisation pour faire appel devant la Cour suprême du Canada en date du 28 novembre 2001. Pour plus de détails sur le déroulement du conflit de travail à la Place des Arts, voir la chronologie jointe à l'annexe no 2 du présent rapport.

(3) Pour obtenir un portrait plus exhaustif des revendications de la partie patronale, des organismes artistiques et des producteurs de spectacles relativement au dossier des relations de travail à la Place des Arts, il est possible de consulter la retranscription des débats qui est disponible en version papier ou sur le site Internet de l'Assemblée nationale (www.assnat.qc.ca).

- (4) Mme Marie Lavigne, ancienne présidente-directrice générale du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), est à la tête de la direction générale de la Place des Arts depuis le 9 octobre dernier. M. Richard agit toujours à titre de président du conseil d'administration.
- (5) *Journal des débats*, Commission de la culture, Assemblée nationale du Québec, le mardi 25 septembre 2001.
- (6) *Ibid.* La clause de sécurité syndicale dite « d'atelier fermé » fait en sorte que le syndicat est responsable de l'embauche des employés et de leur affectation au sein des institutions auprès desquelles il est accrédité.
- (7) *Ibid.*
- (8) *Ibid.*
- (9) Voir notamment le mémoire des Grands Ballets canadiens, *Réflexions sur les orientations et les activités de la Société de la Place des Arts*, 26 septembre 2001, p. 5.
- (10) Place des Arts de Montréal, *Planification stratégique 1999-2002*, Québec, Gouvernement du Québec, 17 juin 1999, p. 17, 19, 21. Précisons que c'est le terme « comité artistique » plutôt que « comité consultatif » qui est utilisé dans ce document.
- (11) Expression utilisée par les représentants des Grands Ballets canadiens.
- (12) Mémoire de la Fédération des travailleurs du Québec présenté à la Commission de la culture, septembre 2001, p. 13.
- (13) *Ibid.*, p. 21.
- (14) *Ibid.*, p. 18-20.
- (15) Notons que cette position de la Place des Arts a été appuyée par M. Alain Barré, professeur au département de relations industrielles à l'Université Laval. Celui-ci considère en fait que la Place des Arts n'a enfreint aucune disposition du Code du travail, et ce, en dépit des nombreux jugements l'ayant condamnée pour l'utilisation de briseurs de grève. Selon lui, la direction de la Place des Arts a agi en toute légalité en mettant un terme, le 8 novembre 1999, aux services techniques qu'elle dispensait jusqu'alors à ses compagnies résidentes. Cette décision « d'affaires » modifiait le mode d'exploitation de la Société de la Place des Arts en transférant la responsabilité des techniciens de scène aux locataires permanents et autres producteurs de spectacles; une décision qui, aux yeux de la Place des Arts, mettait également un terme au conflit qui l'opposait aux techniciens de scène. M. Barré appuie donc la thèse défendue par la Place des Arts. Il estime que celle-ci, devenue simple *locateur* de salle, ne peut plus être

considérée comme l'employeur des techniciens de scène et ne peut donc pas être accusée d'utiliser des briseurs de grève. Selon l'argumentation de M. Barré, les jugements ayant conclu dans le sens contraire s'appuieraient sur une prémisse erronée, laquelle accorderait une « portée géographique » à l'accréditation syndicale des techniciens de scène. Pourtant, une telle accréditation qui viserait tout travail d'une certaine nature effectué dans un lieu donné, et ce, indépendamment de l'employeur, n'existerait tout simplement pas dans notre droit. M. Barré préconise la poursuite de la bataille juridique en Cour suprême. Pour une prise en considération plus détaillée de la thèse de M. Barré, voir : *Il ny avait pas de briseurs de grève à la Place des Arts*, mémoire présenté à la Commission de la culture de l'Assemblée nationale du Québec, février 2001 et « PdA : il faut aller en Cour suprême », *La Presse*, 24 octobre 2001, p. A24-25.

(16) En date du 25 septembre 2001, les frais encourus par la Société de la Place des Arts dans la bataille juridique qui l'oppose au syndicat des techniciens de scène s'élevaient très exactement à 615 919,03 dollars. Brian Myles, « La PdA en Cour suprême », *Le Devoir*, 5 décembre 2001, p. B10.

(17) Voir l'annexe no 3 du présent document pour une description des 7 principes directeurs proposés par le médiateur et acceptés par la direction de la Place des Arts et IATSE.

(18) *Journal des débats*, Commission de la culture, Assemblée nationale, le mardi 25 septembre 2001.

(19) Théâtre du Trident, lettre jointe en annexe du mémoire présenté aux membres de la Commission de la culture par la Société du Grand Théâtre de Québec, 9 février 2001.

(20) Le Club musical de Québec, lettre jointe en annexe du mémoire présenté aux membres de la Commission de la culture par la Société du Grand Théâtre de Québec, 9 février 2001.